This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Fr 1715.1

Harvard College Library

FROM THE
J. HUNTINGTON WOLCOTT
FUND

GIVEN BY ROGER WOLCOTT [CLASS OF 1870] IN MEMORY OF HIS FATHER FOR THE "PURCHASE OF BOOKS OF PERMANENT VALUE, THE PREFERENCE TO BE GIVEN TO WORKS OF HISTORY, POLITICAL ECONOMY AND SOCIOLOGY"

MAR 1 6 198

[redacted]

Bind

DOCTEUR OYON

PRÉCIS
DE
l'Affaire Dreyfus

Lettre à un ami qui ne sait pas

PRÉFACE DE
ANATOLE FRANCE

Prix : 30 centimes

Vingt-huitième mille

"Pages libres"
8, Rue de la Sorbonne, Paris (5e)

1903

92

4910
098

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]

6575.158
7A 171511
Fr 1715.1
HARVARD COLLEGE
AUG 17 1903
TRIPLICATE LIBRARY
Wolcott fund.

DOCTEUR OYON

Précis de l'Affaire Dreyfus

PRÉFACE D'ANATOLE FRANCE

"Pages libres"
8, Rue de la Sorbonne
PARIS (5e)

[redacted]

Nous éditons ce précis de l'affaire Dreyfus pour offrir au public une brochure courte, bon marché, de lecture facile.

L'affaire Dreyfus constitue le plus vigoureux et le plus douloureux enseignement politique et moral qu'on puisse recevoir de la violation du Droit, tel que l'a défini la Révolution de 1789. Elle prouve que peu à peu les idées contre-révolutionnaires ont repris force en France, en niant ce que son histoire a proclamé de plus noble et de plus élevé, le droit de l'individu, et en proclamant à sa place la raison d'État.

Elle donne l'enseignement du civisme véritable, elle force la conscience publique à avouer que si la Bastille a été détruite en 1789, de mauvais citoyens ont su construire en 1894 la cellule de l'île du Diable.

C'est la tâche que "Pages libres" s'est assignée, de rappeler constamment les traditions révolutionnaires, et d'en chercher les applications dans la vie publique actuelle. Nous devions donc publier un précis de l'affaire Dreyfus, un précis très exact, afin de répandre dans la mesure de nos moyens la connaissance de la vérité sur le drame de 1894-99.

"Pages libres".

PRÉFACE

—

Peu de temps après le procès Zola, quand les journaux nationalistes apportaient chaque jour les révélations de l'État-Major sur la trahison du juif, un provincial, de passage à Paris, alla demander à l'éditeur Tresse des livres contenant un exposé de l'affaire. Cette idée lui était venue, de connaître les faits avant d'en juger. Tresse lui fit voir plusieurs ouvrages relatifs à Dreyfus qui, tous, écrits dans le même esprit, concluaient à l'innocence du condamné.

— Fort bien, dit le provincial. Donnez-moi maintenant des livres conçus dans un esprit contraire et qui concluent à la culpabilité de Dreyfus.

— Il n'y en a pas, répondit le libraire.

— C'est-à-dire, répliqua le provincial, que vous n'en publiez pas, et que vous n'en receviez pas dans votre maison. Ne pourriez-vous m'en procurer ?

— Il n'y en a pas, reprit le libraire. Vous ne

[redacted]

trouverez nulle part un seul livre écrit en vue de prouver que Dreyfus est coupable. Il n'en existe aucun.

Tresse disait vrai. Les scribes de l'État-Major, qui, matin et soir, communiquaient des notes aux journaux, n'écrivirent jamais un seul livre pour rassembler les preuves qu'ils fournissaient si abondamment aux feuilles nationalistes. Des accusations quotidiennes dont ils accablaient le déporté de l'île du Diable, jamais les publicistes, défenseurs des conseils de guerre, ne firent le moindre recueil. Ils s'en seraient bien gardés. En formant un corps de leurs imputations, ils en auraient fait paraître l'incohérence, ils auraient mis leurs contradictions au jour, et leurs raisons se seraient détruites les unes par les autres.

Les défenseurs du condamné étaient portés au contraire à composer des livres, pour montrer l'enchaînement des faits. Aussi dès l'époque du procès Zola, la littérature dreyfusarde était-elle abondante. Elle formait toute une bibliothèque.

Mais Billot, Méline, l'État-Major avaient adroitement circonvenu l'opinion. Le public lisait les journaux, presque uniquement les journaux qui le confirmaient dans ses préjugés, et il ne lisait ni les livres ni les brochures qui l'eussent éclairé.

Il ne connut pas l'affaire Dreyfus, et maintenant il l'a oubliée sans l'avoir jamais sue.

Ce n'est pas faute de documents. Les écrits de

la première heure étaient grandement instructifs. Le recueil des articles de Clemenceau suffisait seul à faire la lumière. Joseph Reinach nous a donné depuis les deux premiers volumes de son histoire solide et vraie. Si l'auteur avait mieux pénétré certains traits profonds du caractère admirable de Picquart, s'il avait mieux compris le plan que Leblois s'attachait à suivre à travers tous les obstacles, je n'aurais à blâmer dans ce beau livre qu'un peu d'indulgence pour certains complices du crime de 1894. Telle qu'elle est, cette histoire est, dans l'exposé des faits essentiels, absolument irréfutable. Mais ces amples ouvrages ne s'adressent qu'au lecteur qui peut se faire de studieux loisirs.

L'affaire Dreyfus ne fut guère connue du public que par des mensonges et des faux. Je crois bien que les juges de Rennes eux-mêmes ne la connurent pas autrement. L'enquête de la Cour de cassation, qui contenait la vérité, leur fut soigneusement dissimulée.

Voici à ce sujet une anecdote qui n'est pas sans intérêt.

En 1899, un jour d'été, sur une avenue de Paris, devant un kiosque de journaux, je rencontrai un magistrat de grand savoir et de beaucoup d'esprit, conseiller à la Cour d'appel.

Il ne s'était jamais prononcé, je crois, sur l'affaire, et semblait désapprouver par son silence tous ceux qui, comme Zola, Pressensé, Jaurès, en

avaient appelé à l'opinion d'un jugement rendu par des juges militaires. Enfin je pense ne pas le désobliger en disant qu'il n'était nullement dreyfusard.

— Avez-vous lu l'arrêt? me demanda-t-il.

Il voulait parler de l'arrêt rendu la veille par la Cour de cassation, portant que Dreyfus avait été mal jugé et le renvoyant devant un nouveau conseil de guerre.

Je lui répondis que je l'avais lu, que c'était un arrêt honorable pour la Cour, mais qui ne garantissait guère Dreyfus contre une seconde condamnation militaire.

— L'avez-vous bien lu? me demanda le conseiller. Permettez-moi de vous dire, sans vous faire du tort, que je l'ai lu sans doute mieux que vous, que je l'ai lu en homme qui entend la langue judiciaire. Il est fort bien rédigé. M. Ballot-Beaupré est un juriste éminent. Si, comme moi, vous l'aviez lu en pesant chaque mot, si vous l'aviez lu enfin et relu en magistrat expérimenté, en légiste de profession, vous seriez persuadé comme moi que cet arrêt ôte au conseil de guerre tout moyen de condamner de nouveau Dreyfus, qu'il ferme tous les chemins qui ne conduisent pas à la réhabilitation.

— C'est fort bien, lui dis-je. Mais si les juges militaires ne lisent pas cet arrêt en magistrats expérimentés, en juristes de profession?....

Le conseiller m'arrête d'un regard de pitié.

Il importe que l'affaire Dreyfus soit connue. On y trouvera de beaux exemples, on y apprendra ce que peut l'esprit contre la force brutale; on y verra comment une poignée d'hommes, armés de leur seule raison, ont vaincu toutes les forces du crime érigées en puissances politiques et sociales; on y verra comment tous les partis qui prirent le mensonge pour appui, s'abîmèrent misérablement.

La vérité, ignorée encore de beaucoup, n'est plus niable. Il reste à y conformer la loi. Tant que l'arrêt de Rennes ne sera pas cassé, il subsistera entre la réalité des faits et la fiction légale une contradiction flagrante que les citoyens respectueux de l'ordre social et légal doivent être les premiers à déplorer. Au moment où j'écris (février 1903) quelques citoyens, et parmi eux Jean Jaurès, émus de cette intolérable discordance entre la chose jugée et la chose juste, se montrent résolus à la faire cesser.

Il faut finir l'affaire Dreyfus. Il faut la mettre au grand jour. Il faut que tout le monde sache. Un précis exact et clair manquait encore. Un des hommes de la période héroïque, le docteur Oyon, nous le donne aujourd'hui. Ce petit livre vient à son heure. Composé sous forme de lettre familière, il est d'une lecture facile et sera aisément compris.

ANATOLE FRANCE.

par la sympathie que lui témoignait ma femme, lui montra une lettre, écrite en 1895, où Demange disait sa profonde douleur de la condamnation d'un innocent. Son caractère, sa santé même, étaient grandement altérés par l'obsession de l'injustice qu'il avait été impuissant à empêcher.

Ces révélations sur l'état d'âme, sur les sentiments intimes du défenseur de Dreyfus, me firent, tu le comprends, une profonde impression. Ma conviction en fut ébranlée, et dès lors, je cherchai avidement les faits qui pouvaient m'éclairer. Je fus éclairé.

Il faut, mon cher ami, que toi aussi, tu connaisses cette « affaire », où le Droit fut outragé comme jamais il ne le fut. Et, maintenant que les passions sont un peu calmées, je veux discuter avec toi, en faisant appel à ta seule Raison.

Je veux d'abord t'exposer en quelques mots l'historique de l'affaire. Les polémiques et la mauvaise foi ont tellement dénaturé les faits, qu'il est difficile de s'y reconnaître quand on n'a pas étudié de très près les documents authentiques.

I. — 1894. Condamnation du capitaine Dreyfus

A la fin de septembre 1894, un agent apporte au bureau des renseignements de l'état-major général (service de l'espionnage), une pièce désignée depuis sous le nom de *bordereau*. Adressée à l'attaché militaire allemand, M. de Schwartzkoppen, elle est ainsi conçue :

Sans nouvelles m'indiquant que vous désirez me voir, je vous adresse cependant, Monsieur, quelques renseignements intéressants :

1° *Une note sur le frein hydraulique du 120 et la manière dont s'est conduite la pièce;*

2° *Une note sur les troupes de couverture (quelques modifications seront apportées par le nouveau plan);*

3° *Une note sur une modification aux formations de l'artillerie;*

4° *Une note relative à Madagascar;*

5° *Le projet de manuel de tir de l'artillerie de campagne (14 mars 1894).*

Ce dernier document est extrêmement difficile à se procurer et je ne puis l'avoir à ma disposition que très peu de jours. Le ministère de la guerre en a envoyé un nombre fixe dans les corps, et ces corps en sont responsables. Chaque officier détenteur doit remettre le sien après les manœuvres.

Si donc, vous voulez y prendre ce qui vous intéresse et le tenir à ma disposition après, je le prendrai. A moins que vous ne vouliez que je le fasse copier in extenso *et ne vous en adresse la copie.*

Je vais partir en manœuvres.

Cette pièce indique des relations habituelles entre celui qui l'a écrite et l'attaché militaire. Comme il y est question de choses du ressort de l'état-major général, on en conclut que l'espion fait partie de cet état-major. Comme sur cinq paragraphes, trois ont trait à l'artillerie, il paraît évident que l'auteur du bordereau est un officier d'artillerie.

Les recherches se concentrent en conséquence sur l'état-major général et sur les officiers d'artillerie qui y sont attachés. Au bout de quelques jours, le directeur et le sous-directeur du quatrième bureau croient reconnaître une ressemblance notable entre l'écriture du bordereau et celle du capitaine breveté d'état-major Dreyfus, stagiaire à l'état-major général.

On s'adresse successivement à l'expert en écritures de la Banque de France, M. Gobert, et au chef du service anthropométrique de la préfecture de police, M. Bertillon. Malgré la réponse négative du premier et les réserves du second, le ministre de la guerre, général Mercier, ordonne d'arrêter le capitaine Dreyfus. L'arrestation a lieu le 15 octobre; elle était du reste décidée et préparée avant même la remise des rapports des experts. Le capitaine soupçonné est attiré au ministère, sous prétexte d'une inspection imaginaire, et, après une mise en scène mélodramatique, arrêté et écroué à la prison du Cherche-Midi.

Pendant quinze jours, le commandant du Paty de Clam, chargé de l'instruction, interroge le prisonnier sans lui donner connaissance de la pièce accusatrice, et le soumet, relativement à

son écriture, à des épreuves compliquées et bizarres. Pour la première fois, le 29 octobre, il lui donne lecture de la pièce qui lui est attribuée.

Le 19 décembre, s'ouvrent les débats. Le huis clos est immédiatement prononcé.

L'acte d'accusation indique comme mobile du crime des besoins d'argent et de jeu. On se contente des rapports d'un agent sans en contrôler l'exactitude. On croit trouver les preuves d'indiscrétions criminelles dans les recherches d'un officier laborieux qui étudie les questions à fond, soit pour son instruction personnelle, soit pour les besoins de son service.

On va jusqu'à lui faire un grief de savoir des langues étrangères.

Quant à l'écriture du bordereau, l'accusation s'appuie sur les rapports de trois experts sur cinq (deux ont conclu à la négative); ces trois experts affirmatifs reconnaissaient d'ailleurs des différences, mais les attribuaient à un déguisement volontaire; du reste, ils ne s'accordaient pas sur la facture : deux d'entre eux admettaient une écriture courante, M. Bertillon au contraire supposait un travail compliqué avec imitation de l'écriture de parents de l'accusé.

Pour le texte, il est admis que seul un officier d'artillerie, faisant partie de l'état-major général, peut donner les renseignements, d'ailleurs inconnus et hypothétiques, dont le bordereau ne contient que l'énumération. On ne tient pas compte de la phrase où il est question de l'envoi d'un projet de manuel dans les corps de troupe, ni de celle qui

annonce le départ de l'auteur pour les manœuvres. (Dreyfus n'y était pas allé en 1894.)

Le principal témoin, le commandant Henry, affirme que Dreyfus lui a été désigné par une personne qu'il refuse de nommer. Malgré l'âpreté des témoignages à charge, la faiblesse de l'accusation était si évidente, que l'acquittement parut certain aux quelques assistants du huis clos. Mais, dans la salle des délibérations, des pièces secrètes, inconnues de l'accusé et de son défenseur, Me Demange, sont communiquées au conseil. Elles semblaient, à un examen superficiel, pouvoir s'appliquer à l'accusé, ainsi que l'indiquait un commentaire rédigé par le commandant du Paty.

Cette illégalité entraîne la condamnation.

La dégradation a lieu le 5 janvier 1895.

Pendant la parade d'exécution, le condamné ne cesse de crier son innocence.

Le condamné aurait dû subir sa peine à la Nouvelle-Calédonie; par une dérogation spéciale à la loi, il est envoyé à Cayenne, à l'île du Diable.

On avait craint un moment des difficultés diplomatiques avec l'Allemagne. C'était une chose grave, en effet, d'avoir saisi un document dans une ambassade. L'empereur allemand fit savoir dès cette époque que son gouvernement n'avait eu aucune relation avec Dreyfus.

L'émotion des premiers jours finit par se calmer. Toutefois le nom, l'origine, la religion du condamné servirent d'éléments à un développement considérable de l'antisémitisme en France.

II. — 1896-97. Le colonel Picquart découvre le traître Esterhazy

En 1896, à une époque où nul ne s'occupait de l'affaire, sauf la famille Dreyfus et quelques hommes de haute intelligence qui pressentaient l'erreur judiciaire (1), un fait important se produisit, qui, pendant plus d'un an, resta ignoré du public : la découverte du véritable traître.

Les débris, recueillis chez M. de Schwartzkoppen, d'un télégramme, dit *petit bleu*, mettent le lieutenant-colonel Picquart, chef du service des renseignements, sur la trace du commandant d'infanterie Walsin-Esterhazy. Le lieutenant-colonel Picquart ouvre une enquête; il constate que l'écriture de Walsin-Esterhazy et celle du bordereau sont identiques. Amené à s'assurer des preuves décisives contenues, croit-il, dans les dossiers, il s'aperçoit qu'elles ne sont pas applicables à Dreyfus. L'erreur judiciaire lui apparaît clairement et il instruit ses chefs de sa découverte. Ceux-ci reconnaissent la valeur de ses soupçons, mais se refusent à revenir sur l'affaire Dreyfus.

Manœuvres contre la vérité

Déjà au moment où le colonel Picquart achève son enquête, une influence occulte cherche à l'en-

(1) En novembre 1896, M. Bernard Lazare dénonça publiquement l'erreur avec une clairvoyance bien remarquable, étant donné le peu d'éléments d'information dont il disposait.

traver. Des actes graves se produisent. Vers le 6 septembre, apparaît le faux Weyler : dans une lettre soi-disant adressée à Dreyfus et en partie écrite à l'encre sympathique, un correspondant mystérieux était censé lui demander des renseignements complémentaires.

Dans les derniers jours d'octobre, Henry confectionne son fameux faux, dont je parlerai plus loin, et le fait passer sous les yeux du chef et du sous-chef de l'état-major général, mais en le dissimulant au colonel Picquart dont il redoute la perspicacité.

Le 14 septembre 1896, après un article violent contre Dreyfus, l'*Éclair* lance la pièce secrète : « Ce canaille de D... » agrémentée d'un faux : le nom de Dreyfus y remplace l'initiale D. de l'original, lequel est ainsi conçu :

Ci-joint douze plans directeurs de Nice que ce canaille de D... m'a remis pour vous. Je lui ai dit que vous n'aviez pas l'intention de reprendre des relations. Il prétend qu'il y a eu malentendu et qu'il ferait tout son possible pour vous satisfaire. Il dit qu'il s'était entêté et que vous ne lui en voulez pas. Je lui ai répondu qu'il était fou et que je ne croyais pas que vous reprendriez les relations avec lui.

Le 10 novembre, le *Matin* publie le fac-similé du bordereau.

Ces manœuvres et divulgations, destinées à rendre évidente la culpabilité de Dreyfus, devaient au contraire, par la force et la logique des choses, aider puissamment à la manifestation de la vérité.

En novembre, le colonel Picquart, devenu un témoin gênant, est éloigné de Paris sous un vague prétexte de mission. Envoyé successivement jusqu'en Tunisie, il y est enrégimenté.

En mai 1897, il reçoit une lettre insolente de Henry, son subordonné, lettre qui, à la suite d'autres indices, l'éclaire sur une machination ourdie contre lui. Des rapports mensongers, faits par un policier à la dévotion de Henry, et une fausse lettre, destinée à le compromettre, ne furent connus de lui que beaucoup plus tard. Pourtant sa pénétration l'amenait à comprendre que des gens intéressés à étouffer l'affaire Dreyfus voulaient ruiner le témoignage du seul homme capable, si l'affaire se réveillait, de dire en justice toute la vérité. Il demande un congé en juin et confie à un honorable avocat, son ami d'enfance, M. Leblois, le soin de défendre son honneur. En lui exposant les machinations dont il se sent enveloppé, il est amené à lui révéler l'innocence du capitaine Dreyfus et le nom du véritable traître.

Intervention de M. Scheurer-Kestner

Pendant ces événements, des doutes se précisaient chez quelques esprits réfléchis que ne pouvaient satisfaire les racontars des journaux.

Un homme universellement respecté, M. Scheurer-Kestner, vice-président du Sénat, s'était, en sa qualité d'Alsacien, particulièrement intéressé à l'affaire. Il était en effet, comme la famille Dreyfus, originaire de Mulhouse. Il cherchait par tous

les moyens la lumière : un officier supérieur, pour le convaincre, lui avait affirmé que le condamné avait acheté à Paris une maison au prix de deux cent mille francs, et qu'on n'avait trouvé dans ses livres aucune trace de cette grosse dépense. M. Scheurer-Kestner contrôle ce renseignement, qui, s'il eût été vrai, aurait éclairé la question si obscure du mobile de la trahison; il acquiert la preuve de son inexactitude. L'officier confesse par la suite que son affirmation reposait sur de simples bruits. Ce fait augmente les doutes du sénateur sur la valeur des informations qui ont cours, et il poursuit patiemment son enquête. M. Leblois, également Alsacien, et que des relations anciennes rapprochaient de M. Scheurer-Kestner, va le trouver en juillet 1897. Il lui révèle la culpabilité d'Esterhazy et lui communique les lettres échangées entre le général Gonse et le colonel Picquart, lettres prouvant que ce général avait été, au moins un moment, disposé à laisser la vérité se faire jour. Des comparaisons répétées démontrent à M. Scheurer-Kestner que l'écriture d'Esterhazy et celle du bordereau sont identiques. Dès lors sa conviction de l'innocence du capitaine Dreyfus devient absolue.

A la fin d'octobre 1897, en vue de provoquer la revision, il entretient de l'affaire le président de la République, M. Félix Faure. Le 30 octobre, avec les preuves de l'erreur judiciaire de 1894, il révèle au général Billot le nom du véritable coupable. Puis il confère avec le président du Conseil, M. Méline, et avec le garde des sceaux.

Esterhazy et l'État-Major

Le 18 octobre 1897, le commandant Esterhazy reçoit à la campagne une lettre anonyme l'appelant à Paris. Il importe de remarquer que cet avertissement lui est donné plus de huit jours avant que M. Scheurer-Kestner ait révélé son nom au ministre de la guerre. Des officiers, les lieutenants-colonels Henry et du Paty de Clam, l'archiviste Gribelin, déguisés par de fausses barbes et des lunettes bleues, lui annoncent, dans des rendez-vous mystérieux, qu'il est gravement menacé par un complot ourdi contre lui. Ils le rassurent en même temps : protégé en haut lieu, il sera défendu énergiquement, à la condition qu'il exécutera aveuglément les instructions qui lui seront données. On lui dicte des lettres au ministre de la guerre et au président de la République : il y menace ce dernier de publier des révélations qui doivent entraîner la France à la guerre ou à une dure humiliation. On lui fournit également des articles à faire paraître dans des journaux. Ces premières lettres restant sans effet, on lui dicte celle ayant trait au document dit *libérateur*, c'est-à-dire à la pièce secrète où il est question de « Ce canaille de D... » Cette pièce était censée avoir été enlevée à Picquart par une femme, qui, indignée du complot tramé contre le malheureux commandant, la lui aurait livrée mystérieusement dans un rendez-vous nocturne! C'est le roman de la *dame voilée*.

Vers le 12 novembre, M. Mathieu Dreyfus, frère du capitaine, qui n'avait pas cessé de travailler à la découverte de la vérité, apprend de M. de Castro, ancien banquier, que celui-ci a reconnu, dans le fac-similé du *Matin* publié en placard, l'écriture de son ancien client Esterhazy, dont il possède de nombreuses lettres. M. Mathieu Dreyfus se rend chez M. Scheurer-Kestner dont les journaux lui ont fait connaître les recherches. Tous deux, par des voies différentes, étaient arrivés à la découverte du véritable coupable, Esterhazy.

Le 15 novembre, M. Mathieu Dreyfus adresse au ministre de la guerre une plainte contre le commandant Esterhazy; il l'accuse formellement d'être l'auteur du bordereau. Esterhazy, sûr de l'appui de l'état-major, paie d'audace et réclame lui-même une enquête. Elle est confiée au général de Pellieux. Les désordres de la vie privée du commandant, ses sentiments antifrançais, manifestés dans des lettres intimes à une cousine, l'identité de son écriture avec celle du bordereau, rien n'éclaire l'aveuglement du général. Les mensonges d'Esterhazy, qui, après avoir nié ses propres lettres, est, par une expertise en écritures, convaincu d'en être l'auteur, n'ébranlent même pas la confiance du général enquêteur. Sa conviction de la culpabilité de Dreyfus est formée ou fortifiée par la communication qui lui est faite du faux Henry, où le capitaine est nommé en toutes lettres.

Le général de Pellieux ne doute pas qu'une odieuse machination ne soit ourdie contre le commandant; il le couvre de sa protection, s'entend avec lui, lui prépare même quelques-unes de ses réponses. Par contre, il s'indigne contre le colonel Picquart, de témoin en fait un véritable accusé, et s'acharne à sa perte.

Le colonel avait été appelé à Paris pour déposer. Mais, avant de quitter la Tunisie, au commencement de novembre, il avait reçu une lettre du commandant Esterhazy, l'accusant d'avoir ourdi contre lui « la plus abominable machination », d'avoir volé des pièces de son service, etc. Il avait reçu en même temps deux fausses dépêches extrêmement compromettantes, destinées à faire croire que le *petit bleu* était une pièce fausse fabriquée par lui. C'était le couronnement des manœuvres commencées contre le colonel dès avant son départ du ministère.

Le général de Boisdeffre, chef de l'état-major général, accordait alors toute sa confiance au lieutenant-colonel Henry, plusieurs fois faussaire, et dont les relations extrêmement suspectes avec Esterhazy seront ultérieurement démontrées par une instruction judiciaire. Quant au ministre, général Billot, il était fixé sur la moralité d'Esterhazy. Et pourtant celui-ci fut protégé par les grands chefs aussi bien que par leurs sous-ordres, par tous ces hommes qu'on a désignés sous le terme général : l'État-Major.

Ainsi conduite, l'enquête de Pellieux, et le rapport du commandant Ravary, qui en fut la suite, ne pouvaient qu'induire en erreur l'esprit des juges. Le conseil de guerre acquitta Esterhazy, le 11 janvier 1898, aux applaudissements de la foule.

III. — 1898-1899. Émile Zola : « J'accuse...! » et la Revision

Deux jours après, Émile Zola adresse au président de la République la lettre dite « J'accuse...! » En termes enflammés et avec des accusations précises, il proteste contre la condamnation du capitaine Dreyfus et l'acquittement d'Esterhazy. Il prend violemment à partie du Paty de Clam, auteur, selon lui, de nombreuses machinations, les juges, les ministres. Volontairement, dans l'espoir de faire éclater la vérité, il se met sous le coup de poursuites judiciaires.

Jusqu'alors sujet de polémiques dans la presse et de discussions dans les familles, l'affaire Dreyfus est devenue une question politique ; M. Méline tente inutilement de l'étouffer.

En vain, le général Billot, qui, comme tout l'état-major, connaît la production des pièces secrètes dans la salle des délibérations du conseil de guerre de 1894, affirme à la tribune que Dreyfus a été justement et *légalement* condamné ; rien ne peut calmer les passions surexcitées.

Des poursuites sont décidées contre Zola.

Le 7 février, le procès s'ouvre en cour d'assises. En dépit des efforts du président Delegorgue, que rendit célèbre son éternel refrain : « la question ne sera pas posée », malgré l'intimidation exercée sur les témoins, malgré les violences qui de la rue pénètrent jusqu'au palais de justice, nombre de vérités se font jour. Si le but de Zola, faire toute

la lumière, n'a pu être complètement atteint, si l'énergie et la ténacité des défenseurs, Labori et Albert Clemenceau, n'ont pu triompher des fictions et arguties juridiques invoquées au secours des coupables, il est pourtant possible de se faire désormais une opinion raisonnée sur des faits jusque-là si obscurs. « La vérité est en marche ».

Pour prix de sa loyauté et de la sincérité de son témoignage, le lieutenant-colonel Picquart est mis en réforme.

M. Cavaignac. — Le Faux Henry

L'affaire, qui décidément domine la politique, suscite une nouvelle interpellation. Le successeur du général Billot, M. Cavaignac, se flattant d'en finir avec les revisionnistes, produit à la tribune, le 7 juillet, trois documents secrets, qu'il juge écrasants pour le condamné, notamment la pièce « ce canaille de D... » et le faux Henry. Voici le texte du faux Henry (daté de 1896) :

Si (ici un membre de phrase que ne lit pas M. Cavaignac), *je dirai que jamais j'avais des relations avec ce juif. C'est entendu. Si on vous demande, dites comme ça ; car il faut pas qu'on sache jamais personne ce qui est arrivé avec lui.*

M. Cavaignac parle aussi d'aveux que, le jour de sa dégradation, Dreyfus aurait faits au capitaine de gendarmerie Lebrun-Renault.

La Chambre, sous l'entraînement des audacieuses affirmations du ministre, vote l'affichage de son discours. Le lendemain, le colonel Picquart

offre au président du conseil de prouver en justice que la pièce datée de 1896 est fausse, et que les deux autres ne s'appliquent pas à Dreyfus. En réponse à cette proposition, il est mis en prison. Six semaines après, l'évidence du faux est matériellement démontrée : le document était composé de deux papiers réunis et collés ensemble. La différence d'origine éclatait dans les filigranes vus par transparence à la lumière d'une lampe.

Le 30 août 1898, coup de théâtre. Le lieutenant-colonel Henry, sommé par le ministre, en présence du général Gonse, de s'expliquer sur ce faux, finit par s'en reconnaître l'auteur. Il est mis en état d'arrestation. Le lendemain, on le trouve mort, la gorge tranchée d'un coup de rasoir.

Le colonel Picquart en prison

Cependant aveux et suicide du faussaire ne délivrent pas de la persécution l'officier qui s'était offert à démontrer le faux et qui avait découvert l'erreur judiciaire. Commencée dans les bureaux de l'état-major, la persécution est continuée par des magistrats civils, plus préoccupés de politique que de justice. Une instruction est ouverte contre le colonel et M. Leblois, sous d'insoutenables inculpations. Les juridictions militaire et civile se renvoient l'une à l'autre le colonel Picquart et le maintiennent onze mois en prison.

Dès son arrivée à Paris, le colonel avait déposé une plainte contre les auteurs inconnus des fausses

lettres et dépêches destinées à le compromettre. Après de longues et minutieuses recherches, le juge Bertulus, chargé de l'instruction, conclut, le 28 juillet, à des poursuites contre le commandant Esterhazy et sa maîtresse, la fille Pays, pour faux et usage de faux. La gravité des faits avait décidé M. Bertulus, quelques jours auparavant, à faire arrêter ces deux personnages. Quant au lieutenant-colonel du Paty, également inculpé, sa qualité de militaire conduit le juge civil à se déclarer incompétent.

Esterhazy était de plus sous le coup d'une plainte en escroquerie, de la part de son jeune cousin Christian Esterhazy, auquel, sous des prétextes mensongers, il avait soustrait une somme de trente mille francs.

Le 12 août, pour des motifs purement politiques, et malgré les preuves apportées par le juge d'instruction, la chambre des mises en accusation rejette les conclusions de M. Bertulus et fait mettre en liberté Esterhazy et la fille Pays. La Cour de cassation casse cet arrêt par des considérations fortement motivées et après un rapport où justice est rendue à l'instruction de M. Bertulus ; mais les délais légaux avaient rendu irrévocable la décision de la chambre des mises en accusation.

Esterhazy s'empresse de fuir. Il vit actuellement en Angleterre. A l'abri de toute poursuite, il se reconnaît l'auteur du bordereau, d'abord devant des journalistes, et plus tard, après le procès de Rennes, dans une déposition faite devant le consul général de France à Londres.

L

La Revision

Les aveux du faussaire Henry rendent suspects son témoignage et son intervention dans le procès de 1894; la famille Dreyfus s'appuie sur ce fait nouveau pour demander la revision du procès. La commission de revision se réunit au ministère de la justice. Les voix se partagent également. Malgré ce résultat négatif, le gouvernement de M. Brisson communique à la chambre criminelle de la Cour de cassation la demande de revision. Elle est admise le 29 octobre 1898.

La chambre criminelle se livre à un examen minutieux de tous les faits de la cause, interroge de nombreux témoins, et reçoit communication des dossiers secrets. La presse réactionnaire mène contre elle une violente campagne d'injures et de calomnies, qui affole le gouvernement.

Au mépris du principe du droit, qui ne permet pas de changer la juridiction dans une instance en cours, le nouveau président du conseil, M. Dupuy, obtient du Parlement la loi dite « de dessaisissement ». Par cette loi, la décision à intervenir est enlevée à la chambre criminelle, pour être confiée à la Cour de cassation, toutes chambres réunies. Les adversaires de la revision, et peut-être le ministère, escomptaient les préventions de quelques conseillers des autres chambres, préventions qui avaient transpiré au dehors. Le résultat fut tout autre. *A l'unanimité*, la Cour de cassation, toutes chambres réunies, rend, le

3 juin 1899, sur le rapport du président Ballot-Beaupré, un arrêt de revision fortement motivé. Elle reconnaît :

1° la communication illégale d'une pièce secrète au conseil de guerre, à l'insu de l'accusé;

2° que le bordereau n'est pas de l'écriture de Dreyfus, mais de celle d'un autre officier (Esterhazy), dont des lettres authentiques sont écrites sur le même papier que le papier du bordereau;

3° l'inexactitude des prétendus aveux.

L'arrêt de 1894 cassé et annulé, le capitaine Dreyfus est ramené en France et traduit devant un nouveau conseil de guerre, à Rennes, le 7 août 1899.

Le Procès de Rennes

L'accusation ne tient aucun compte de la teneur de l'arrêt de la Cour de cassation ni de ses considérants. Les témoignages, qui révèlent tant de faits nouveaux, et projettent sur le drame des rayons de lumière si éclatants, sont pour elle sans valeur. On se contente de recommencer le procès de 1894. Les seuls changements notables sont :

1° *La date d'envoi du bordereau.* — En 1894, l'accusation la plaçait en avril ou en mai; en 1899, elle la reporte à la fin d'août ou au commencement de septembre.

2° *Les hypothèses sur la nature des documents livrés.* — A l'exception du manuel du tir, toute l'argumentation est changée. La base des discussions techniques n'est d'ailleurs pas plus solide au

[redacted]

second procès qu'au premier, puisque les documents sont aussi inconnus en 1899 qu'en 1894.

3° *Le nombre et la valeur des experts en écriture.* — En 1894, sur cinq experts commis à l'examen du bordereau, deux s'étaient déjà refusés à y reconnaître l'écriture de Dreyfus; des trois qui avaient conclu contre lui, l'un M. Charavay, mis, en 1899, par la Cour de cassation, en présence de l'écriture d'Esterhazy, s'était formellement rétracté, et à Rennes il reconnaît solennellement son erreur. Trois experts commis par la Cour de cassation en 1899, MM. Paul Meyer, membre de l'Institut, directeur de l'École des Chartes, A. Molinier, professeur à la même école, Giry, membre de l'Institut, professeur à l'École des Hautes Études, ont comparé le bordereau à la fois à l'écriture de Dreyfus et à celle d'Esterhazy, et ont reconnu qu'il était de l'écriture de ce dernier. Ils renouvellent leurs déclarations à Rennes.

4° Enfin *les pièces secrètes*, objet de l'illégalité de 1894, sont discutées publiquement en 1899, sans, d'ailleurs, le moindre danger pour personne.

Deux témoins matériels avaient aidé à fixer l'opinion de la Cour de cassation : *l'écriture* et *le papier*. Celui-ci était le plus irrécusable des deux. Le bordereau était écrit sur un papier spécial, nommé *papier pelure*. Dreyfus n'en a jamais employé, tandis qu'Esterhazy, après avoir nié, lors de son procès, s'en être jamais servi, a été obligé de revenir sur son mensonge, lorsqu'on a mis sous ses yeux deux lettres écrites par lui sur du papier identique à celui du bordereau, dont l'une, contemporaine du bordereau.

C'est le général Mercier, cité comme témoin, qui mène à Rennes l'accusation. En 1894, il était ministre de la guerre; il est l'homme responsable de l'arrestation de Dreyfus et de sa condamnation illégale par la communication des pièces secrètes aux juges dans la Chambre du Conseil. En 1899, il veut obtenir une nouvelle condamnation pour couvrir son passé; et les juges comprennent que la question posée devant eux par l'opinion publique, c'est : « Dreyfus ou Mercier ? »

Le capitaine Dreyfus est condamné pour la seconde fois, le 9 septembre 1899, *par cinq voix contre deux*, avec admission de circonstances atténuantes.

Deux juges reconnurent son innocence. D'autres accordèrent des circonstances atténuantes au crime de trahison !

Le gouvernement de M. Waldeck-Rousseau, pour rectifier l'arrêt qu'il sait inique, n'a d'autre ressource que la grâce. Il l'accorde au condamné le 21 septembre.

[redacted]

Principaux acteurs du drame

Cet historique, mon cher ami, est extrêmement résumé ; je n'ai pu te nommer tous les acteurs du drame, te narrer toutes les manœuvres souterraines contre la vérité, te dire tous les actes de civisme accomplis contre le mensonge par de bons citoyens. Mais je veux résumer encore davantage, en réunissant sous tes yeux les personnages dont les noms doivent être fixés dans les mémoires, soit pour qu'ils soient méprisés, soit pour qu'au contraire ils soient honorés.

1894

Alfred DREYFUS, capitaine breveté d'état-major; accusé d'avoir écrit *le bordereau;* condamné sur pièces secrètes; interné à l'île du Diable; — sera condamné à nouveau en 1899; — puis gracié.

SCHWARTZKOPPEN, attaché militaire allemand auquel le bordereau était adressé. — Actuellement à Berlin.

Général MERCIER, ministre de la guerre, ordonne l'arrestation de Dreyfus; fait communiquer au conseil de guerre des pièces secrètes; — s'acharnera contre la revision du procès dont il est responsable. — Actuellement sénateur.

DU PATY DE CLAM, commandant, puis lieutenant-colonel; fait l'enquête contre Dreyfus — cherchera par tous les moyens à étouffer la vérité qui le déshonorera. — Actuellement en réforme.

HENRY, commandant, puis lieutenant-colonel; principal témoin à charge, affirme sans preuves la culpabilité; — cherchera par tous les moyens possibles à sauver le véritable traître; confectionnera des faux. — Arrêté en 1898, se suicidera.

DEMANGE, avocat, défenseur de Dreyfus en 1894 — puis en 1899.

BERTILLON, expert, fait tout d'abord des réserves sur l'attribution du bordereau à Dreyfus; — soutiendra ensuite par des procédés baroques que le bordereau est de Dreyfus.

LEBRUN-RENAULT, capitaine de gendarmerie, chargé de garder Dreyfus le jour de la dégradation; — prétendra plus tard que Dreyfus a fait des aveux.

1896-1897

Colonel PICQUART, nommé chef du bureau des renseignements, découvre le véritable traître à la suite de la saisie du *petit bleu;* persécuté par les artisans de l'erreur de 1894; poursuit son œuvre sans un instant de faiblesse; éloigné de Paris; — sera emprisonné. — Actuellement en réforme.

ESTERHAZY, commandant d'infanterie, auteur du *bordereau;* démasqué par Picquart; trouve des appuis en haut lieu, reçoit d'Henry et de Du Paty les moyens de se défendre; traduit en conseil de guerre, est acquitté. — Actuellement réfugié à Londres.

FÉLIX FAURE, président de la République, et **MELINE**, président du Conseil, s'opposent à la revision.

Général BILLOT, ministre de la guerre; apprend le nom du véritable traître, s'oppose à la revision; affirme que Dreyfus a été condamné légalement.

Général DE BOISDEFFRE, chef de l'état-major général de l'armée, et **Général GONSE**, sous-chef de l'état-major général de l'armée, empêchent Picquart d'ouvrir la revision du procès de 1894; se prêtent aux manœuvres qui ont pour but de sauver Esterhazy. — Act. en disponibilité tous deux.

GRIBELIN, archiviste au ministère, aide Henry et du Paty dans leurs machinations. — Actuellement encore en fonction au ministère.

LEBLOIS, avocat, ami de Picquart; celui-ci lui confie ses moyens de défense quand il se trouve en but aux menaces d'Henry; poursuivi avec Picquart.

[redacted]

SCHEURER-KESTNER, vice-président du Sénat; apprend par Leblois l'innocence de Dreyfus et la culpabilité d'Esterhazy; proclame sa conviction, donne des preuves à Méline et à Billot. — Mort.

Mathieu DREYFUS, frère du capitaine Dreyfus; a la preuve de la culpabilité d'Esterhazy par d'autres voies que Picquart.

Général DE PELLIEUX, fait l'enquête sur Esterhazy, sauve celui-ci, s'acharne contre Picquart. — Mort.

1898-1899

Émile ZOLA, le grand romancier; après l'acquittement d'Esterhazy, publie dans l'*Aurore* une lettre au président de la République: « J'accuse...! »; son procès devant la Cour d'assises permet à la vérité d'apparaître peu à peu au grand jour. — Mort.

LABORI, avocat, défenseur de Zola; puis de Dreyfus devant le conseil de guerre de Rennes.

DELEGORGUE, président de la Cour d'assises qui juge Zola; « la question ne sera pas posée », dit-il chaque fois que Labori questionne les témoins sur les manœuvres de l'Etat-Major.

CAVAIGNAC, ministre de la guerre, obtient de la Chambre un vote contre le mouvement revisionniste; découvre le faux Henry, mais persiste à empêcher la revision. — Député encore aujourd'hui.

BERTULUS, juge d'instruction, démasque Esterhazy et Henry, mais en vain. — Actuellement conseiller à la Cour d'appel de Paris.

BRISSON, président du Conseil des ministres, fait arrêter Picquart; dépose la demande en revision après la découverte du faux Henry.

Charles DUPUY, président du Conseil des ministres, fait voter la loi de dessaisissement.

BALLOT-BEAUPRÉ, président de chambre à la Cour de cassation, fait le rapport sur la revision, conclut à la cassation de l'arrêt de 1894. — Act. premier président de la Cour de cassation.

LES PREUVES

Le résumé chronologique, aussi impartial que possible, pourrait à lui seul ébranler la confiance la plus robuste dans le bien fondé de l'arrêt de Rennes et dans l'infaillibilité des conseils de guerre. Cela ne suffit pas. Je veux t'exposer, afin qu'il ne te reste aucun doute, les principaux arguments qui forcent la conviction.

Pour faciliter la discussion, je diviserai les preuves de l'innocence du capitaine Dreyfus en trois catégories :

1° Preuves morales;
2° Preuves matérielles;
3° Preuves fournies par l'étranger.

I. — Preuves morales

Parmi les preuves morales, les unes sont *directes ;* les autres *indirectes.*

a) Preuves directes

1° *Absence de mobiles à la trahison.* — Voici un officier riche, d'une conduite régulière, ordonnée, de goûts simples, père de famille modèle, laborieux, passionné pour son métier; un bel avenir militaire s'ouvre devant lui : pourquoi diable s'aviserait-il de trahir son pays ?

Au procès de 1894, les renseignements fournis par l'agent du ministère de la guerre avaient fait croire que Dreyfus était joueur et fréquentait des tripots. Mais une enquête des plus sérieuses, faite par la préfecture de police, démontre que les renseignements, pris à la légère, s'appliquaient à d'autres personnes, des civils du même nom. Le policier, auteur de cette confusion, a reconnu lui-même son erreur devant la Cour de cassation; mais, comme il arrive si souvent quand un renseignement menace de faire crouler tout un système, à Rennes l'accusation ne tint aucun compte de cette rectification.

2° *Caractère réel de l'accusé.* — Le soupçon même d'une trahison paraît ridicule et absurde à qui connaît le caractère réel du capitaine Dreyfus : alors qu'il pouvait, associé à ses frères, acquérir dans l'industrie une grosse fortune et vivre

une vie paisible, il avait préféré, malgré sa famille, embrasser la carrière militaire. Il était patriote, chauvin même, n'ayant en tête que des idées de revanche. Plusieurs années avant 1894, quelqu'un qui le connaissait bien, agacé de sa raideur militaire, avait dit plaisamment : « Ce Dreyfus ! il doit coucher en uniforme ! »

Tu peux voir la confirmation de cette psychologie dans ses lettres, dans les notes destinées à sa femme et écrites pendant sa captivité. Compare ces documents avec les lettres du commandant Esterhazy qui, d'après une lettre à sa cousine, rêvait d'entrer « à la tête d'un régiment de uhlans » dans Paris mis à feu et à sang !

b) Preuves indirectes

Lorsqu'une accusation est bien établie, est-il nécessaire de la fortifier par des faux, fabriqués et contre l'inculpé lui-même et contre ceux qui le croient innocent ?

Il y aurait quelque impertinence à poser sérieusement une pareille question ; mais il n'est pas inutile de montrer que les choses en effet se sont bien passées ainsi.

A partir du jour où, par le « petit bleu », le colonel Picquart fut mis sur la trace de la vérité, une campagne d'injures, de calomnies, de faux, fut menée contre lui pour discréditer son témoignage et pour démontrer la vanité de ses découvertes ; en même temps, des faux furent fabriqués pour prouver d'une manière irréfutable la culpabilité de Dreyfus, et des manœuvres ourdies pour sou-

tenir l'innocence d'Esterhazy ; enfin d'habiles légendes furent répandues pour jeter la déconsidération sur tous les défenseurs de la justice.

Autour du « Petit Bleu »

Le « petit bleu » est une carte télégramme écrite dans le cabinet de M. de Schwartzkoppen au commandant Esterhazy, 27 rue de la Bienfaisance, Paris. Au lieu d'être envoyée au destinataire, cette carte-télégramme fut déchirée et jetée au panier par le colonel allemand, elle parvint en menus fragments au bureau des renseignements chargé des affaires d'espionnage (1).

Le texte de la dépêche ne donnait pas la preuve de manœuvres d'espionnage, mais la dépêche elle-même témoignait que des relations existaient entre l'attaché militaire allemand et un officier français ; ces relations pouvaient être purement amicales, simplement mondaines ; pourtant, le texte de la dépêche avait un sens mystérieux qui autorisait un esprit perspicace à faire quelques recherches. Le devoir strict du chef du bureau des renseignements était d'établir la nature de ces relations. Une enquête sommaire révéla que le commandant Esterhazy, dont les débuts militaires s'étaient faits à l'étranger, était besogneux, criblé de dettes, qu'il avait eu d'assez fréquentes difficultés d'argent avec ses propriétaires et ses fournisseurs. C'en était assez pour qu'il fût intéressant de poursuivre les investigations.

(1) Depuis longtemps le bureau avait noué des relations avec une domestique qui livrait régulièrement des débris de papiers trouvés dans les corbeilles ou dans les cheminées de quelques personnages plus ou moins importants.

Le colonel Picquart se procura de l'écriture du personnage. Dès qu'il en eut un spécimen sous les yeux, il fut frappé de la ressemblance de cette écriture avec celle du bordereau. Il connaissait très bien ce document ; il avait, dix-huit mois auparavant, suivi de près le procès Dreyfus en qualité de délégué du ministre de la guerre, et, comme bien d'autres officiers, il avait vu la photographie du bordereau. Cependant, le colonel Picquart songea qu'il pouvait se tromper ; il voulut contrôler ses impressions en s'adressant à des personnes connaissant bien l'écriture du bordereau. Il fit photographier l'écriture du commandant Esterhazy et montra les épreuves obtenues au commandant du Paty de Clam (qui avait dirigé l'instruction du procès Dreyfus en 1894), et à M. Bertillon (l'expert qui avait particulièrement étudié les pièces de l'accusation). Tous deux reconnurent immédiatement l'écriture du bordereau.

Frappé de ces attestations, le colonel Picquart se demanda si l'on n'avait pas commis une erreur judiciaire en 1894.

Malgré la faiblesse de l'acte d'accusation, il croyait à la culpabilité du capitaine Dreyfus. Il savait, comme tout le monde au ministère de la guerre, que le malheureux avait été condamné sur la production de pièces secrètes, c'est-à-dire de pièces qui, en violation des lois fondamentales du droit et d'un article formel du code

militaire, n'avaient été communiquées ni à l'accusé, ni à la défense (1). Mais il avait toujours cru que les pièces secrètes étaient écrasantes pour Dreyfus, qu'elles ne laissaient subsister aucun doute sur sa culpabilité. Il ne les connaissait pas; son rôle de délégué du ministre au procès de 1894 ne lui avait pas permis d'assister aux délibérations du conseil de guerre où elles avaient été produites. Picquart ouvrit les dossiers. Il reconnut avec stupeur que les fameuses pièces ne pouvaient s'appliquer au condamné.

L'enquête poursuivie révéla encore quelques détails : des rapports de police apprirent qu'un commandant d'infanterie d'une cinquantaine d'années était en relations avec l'ambassade d'Allemagne. Ce fait fut plus tard reconnu exact par Esterhazy lui-même.

Quand il eut réuni un faisceau de preuves suffisant pour entraîner la conviction, le colonel Picquart communiqua à ses chefs hiérarchiques le fruit de ses recherches, et, preuves en mains, leur démontra l'erreur judiciaire de 1894. Avec une admirable prescience des événements qui allaient se dérouler et de la crise terrible qui devait sévir sur la France, il les adjura de prendre les devants, de se donner le mérite de réparer eux-mêmes l'erreur judiciaire. Le général Gonse,

(1) Cette illégalité ne choquait pas les militaires. Ce esprits simplistes sont généralement ennemis des forme judiciaires ; ils ne comprennent pas qu'elles sont une garan lie pour l'accusé, présumé innocent ; ils les considèrent volontiers, sinon comme chicanes d'hommes de loi, à tout le moins comme formalités oiseuses, bonnes à retarder les solutions.

sous-chef de l'état-major général, lui répondit : « Continuez votre enquête sur Esterhazy, mais laissez de côté l'affaire Dreyfus qui n'a avec elle aucun rapport » (1).

Ainsi l'écriture du bordereau étant d'Esterhazy et non de Dreyfus, il n'y avait entre l'affaire Esterhazy et l'affaire Dreyfus « aucun rapport ! »

Cette proposition ridicule n'était pas facile à démontrer. Il parut plus commode et plus urgent d'écarter Picquart, dont l'intelligence et le zèle étaient dangereux. Et, pour plus de sûreté, on prit soin de le déshonorer, afin de le briser et de rendre son témoignage à jamais suspect. Après qu'on lui eut enlevé son service sous prétexte d'une vague mission dans l'Est, il arriva à son adresse au ministère une lettre qui fut ouverte. Elle était d'un ami et avait des allures un peu mystérieuses. Ce monsieur, qui a la manie de donner des surnoms aux personnes de son entourage, se plaignait de la disparition du colonel, en termes plaisants, mais qui durent paraître étranges à ceux qui n'étaient pas initiés. On conclut de cette lettre, ou plutôt on fit semblant d'en conclure, que l'ancien chef du bureau des renseignements était affilié à quelque complot destiné à réhabiliter le traître. On fabriqua une lettre très compromettante, signée *Speranza*, datée du 15 décembre 1896, dont

(1) J'ai entendu de mes oreilles au procès de Rennes l'extraordinaire sous-chef de l'état-major répéter par deux fois cette absurdité. On ne songe pas sans terreur que des intelligences de ce calibre ont dirigé pendant longtemps les plus importants services de la défense nationale !

Picquart n'eut connaissance qu'à l'enquête de Pellieux. Plus tard, en 1897, de fausses dépêches lui furent expédiées.

En fait de complot, il y avait une femme et un frère, qui étaient sûrs de l'innocence du condamné, qui ignoraient tout du procès fait dans le huis clos le plus absolu, et qui cherchaient à pénétrer le mystère.

La Dame voilée

Puis, comme disculper Esterhazy, c'était encore affirmer la culpabilité de Dreyfus, on mit tout en œuvre pour sauver le véritable traître.

Je ne puis te raconter par le menu tant de basses et odieuses machinations dignes d'un noir mélodrame de l'Ambigu. Je te rappellerai seulement les lettres anonymes, les déguisements grotesques, où, sous de fausses barbes et des lunettes bleues, se compromettaient des officiers (ces hommes qui prétendent incarner l'honneur), les lieutenants-colonels Henry et du Paty de Clam, l'archiviste Gribelin (ce dernier encore en fonction aujourd'hui). Dans des conciliabules mystérieux ils allaient, pour le sauver, conférer avec l'homme dont le chef du bureau des renseignements avait découvert la culpabilité.

Ils inventaient la puérile et grotesque histoire de la *dame voilée* dont plusieurs généraux ont été, ou fait semblant d'être dupes (on ne sait pas au juste). Tu as sans doute gardé un vague souvenir de cette énorme bêtise dont les journaux, et

avec eux des millions de badauds, se sont régalés pendant quelques semaines vers la fin de 1897. Picquart se serait laissé voler par une femme une pièce secrète qu'il aurait détournée du ministère et emportée chez lui. Prise de pitié pour l'innocent commandant, victime d'un ténébreux complot qu'elle avait découvert, cette femme lui livrait le document. C'était une photographie de la pièce secrète « ce canaille de D... », une de celles qui avaient déterminé la condamnation de Dreyfus. Esterhazy la dénomma lui-même plaisamment le *document libérateur*.

On ne voit pas très bien le rapport de ce papier avec l'innocence d'Esterhazy, mais en revanche on comprend admirablement le but de cette machination compliquée. Il s'agissait de perdre définitivement l'ancien chef du bureau des renseignements déjà compromis par les fausses dépêches. — Du quatuor Henry, Esterhazy, du Paty, Gribelin, à qui revient l'honneur d'avoir inventé cette canaillerie? — Esterhazy finit par rendre la pièce au ministère et le général de Torcy, actuellement chef de corps d'armée à Amiens, lui donna un reçu en bonne forme. Les autorités militaires, qu'on dit si chatouilleuses sur l'honneur et si attentives aux intérêts de la défense, parurent ce jour-là singulièrement indifférentes à cette prodigieuse irrégularité. Ne serait-ce pas que, le coup étant porté au colonel Picquart, le reste importait peu ?

Une considération analogue fit imaginer le chantage d'Esterhazy dans ses lettres menaçantes

au président de la République, lettres écrites par ordre, il en a donné des preuves, notamment dans une déposition devant le consul de France à Londres. Autre irrégularité non moins prodigieuse, les faits de collusion (1) destinés à protéger le signataire de ces lettres. Je n'en finirais pas si je voulais énumérer tous les crimes commis contre la justice. J'insisterai cependant sur l'accusation fantaisiste portée contre le colonel Picquart, d'avoir communiqué des dossiers secrets à son ami l'avocat Leblois. Cette divulgation fut affirmée contre toute évidence par des témoins militaires ; mais Leblois put prouver dans diverses enquêtes (au procès Zola, à l'instruction Fabre), qu'il était à plus de cent lieues de Paris à l'époque des prétendues communications. Au procès de Rennes l'accusation fut bien forcée de reconnaître l'erreur où l'avaient entraînée, et si longtemps maintenue, des témoignages suspects trop facilement écoutés. Cette accusation n'était pas seulement odieuse, elle était même ridicule s'adressant au colonel Picquart. Il n'y a pas d'homme plus discret, plus réservé. Bien différent de tant d'officiers à la confidence facile, jamais il n'ouvrait la bouche sur les questions de service devant ses proches les plus aimés, devant ses amis les plus intimes. C'était un mur. S'il a montré et confié à son avocat les lettres du général Gonse, c'est qu'elles étaient sa sauvegarde et que son honneur

(1) On appelle ainsi l'entente entre l'inculpé et le magistrat chargé d'enquêter sur son compte. Le général de Pellieux, chargé de l'enquête sur Esterhazy, l'a protégé.

était gravement menacé par les trames ourdies contre lui.

La machination se corse et va *crescendo*. Ce sera bientôt le colonel qui sera accusé de faux par les menteurs, les hommes aux fausses barbes et les faussaires ; et il restera onze mois en prison sous l'inculpation d'avoir fabriqué le fameux petit bleu ; on grattera et on surchargera ce document, sans songer que les premières photographies révéleront la criminelle supercherie.

Pourquoi toute cette ténébreuse intrigue, ces inventions odieuses, ces faux ? Tout simplement parce qu'un chef du bureau des renseignements a découvert le véritable coupable, et par suite reconnu l'innocence du condamné de 1894.

Est-ce que tout cet ensemble d'infamies et de crimes ne constitue pas un formidable faisceau de preuves morales contre l'accusation ? N'en démontre-t-il pas la fragilité, ne rend-il pas manifeste la crainte, chez quelques intéressés, de laisser échapper leur proie ?

La Presse et le Syndicat

Picquart était le plus dangereux des défenseurs de Dreyfus, parce qu'il était le mieux renseigné et que sa qualité d'officier lui donnait dans l'affaire une autorité exceptionnelle. Mais tous ceux qui élevaient un doute sur la culpabilité du juif étaient gênants par leur nombre, par leur autorité morale et intellectuelle, par leur ardeur, par leur conviction même, ou leur doute. Rappelle-toi la campagne

d'injures menée contre les principaux témoins à décharge pendant le procès Zola, pendant l'enquête de la Cour de cassation et le procès de Rennes : tous vendus ou imbéciles. Le mot *intellectuel* était devenu un sarcasme sous la plume de certains journalistes ! Ceux qui, usant de leur faculté de penser et de raisonner, ont l'audace de douter, sont honnis, vilipendés, calomniés : ce sont des ennemis publics. Scheurer-Kestner n'est plus qu'un ramolli, un gâteux. Or, lis les lettres écrites en 1897, à propos de l'affaire, par ce « ramolli », et publiées récemment : tu verras que rarement des sentiments aussi élevés ont été exprimés en un langage aussi noble. Vendus aux juifs, le colonel Picquart, le général Sébert, le colonel Cordier (1), les commandants Hartmann, Ducros, etc., les savants, les littérateurs. Vendu, le juge d'instruction qui a entre les mains les preuves écrites des relations d'Henry et d'Esterhazy, les preuves des collusions de l'État-Major avec cet individu accusé de trahison et d'espionnage. Tous vendus, les magistrats de la Cour de cassation ! On descend dans la vie privée pour que les calomnies soient plus profondes. On attaque les morts : Zola est obligé de défendre la mémoire de son père, souillée grâce à la complicité des gardiens des archives militaires. La rage ira jusqu'à l'assassinat : un des défenseurs de l'accusé, Labori, recevra à Rennes une balle de revolver !

(1) Un faux a été fabriqué contre le colonel Cordier dans le but de rendre suspect son témoignage. Toujours la même manœuvre.

Et ce sont les affirmations de quelques professionnels du mensonge et de la calomnie, qui jettent la France dans cette folie !

Je ne te fais pas l'injure, mon cher ami, de te soupçonner d'avoir cru à la prodigieuse sottise du « syndicat des juifs » ou « syndicat de trahison ». Cette ridicule calomnie n'en a pas moins troublé l'entendement des trois quarts des Français. Elle est la cause première de la plupart des erreurs et des absurdités répandues partout. N'a-t-on pas entendu au procès de Rennes de hautes personnalités militaires s'en faire l'écho ? Il a fallu qu'un ancien ministre de la guerre, M. de Freycinet, vînt déclarer qu'il n'y avait là que des racontars.

Il est incontestable que l'affaire Dreyfus a provoqué quelques souscriptions dans un but déterminé. Je le sais bien, puisque je m'honore d'y avoir versé. Par exemple, pour afficher une réponse aux erreurs et aux faux du discours de M. Cavaignac, affiché lui-même — mais aux frais des contribuables — dans toutes les communes de France. De là aux millions fournis par les juifs ou venus de l'étranger pour acheter les consciences françaises, il y a loin, n'est-ce pas ? Et pourtant, pour faire avaler à tant de Français cette bourde monumentale, il a suffi qu'elle leur fût servie par leur journal. Ces âmes candides ignorent évidemment les dessous du journalisme ; elles ne se doutent pas que les gens qui les trompent avec tant d'effronterie, le font sciemment, de propos délibéré, dans un intérêt politique ou mercantile.

Je connais plusieurs faits absolument probants à cet égard. Je sais tels journalistes, convaincus

de l'innocence de Dreyfus, et qui ont fait campagne contre lui, pour conserver leur situation ; d'aucuns, chargés de famille, pensaient à leur femme, à leurs enfants. Je sais tels journaux où l'on a discuté longuement si l'on se prononcerait pour ou contre Dreyfus : la crainte du désabonnement — commencement de la sagesse — fixait ces nobles consciences.

Faux patriotique !

Le symptôme le plus grave de l'aberration mentale qui a obscurci à la fois l'intelligence et la conscience françaises, c'est la croyance au patriotisme du faux. Le « faux patriotique » ! Quelle trouvaille géniale ! Certes, le nom de l'écrivain réactionnaire Charles Maurras, digne fils des Escobar et des Sanchez, a droit, de ce chef, à l'immortalité. Avoir amené à cette conception de l'honneur, avec la foule des gogos, des milliers de représentants des prétendues hautes sphères, des autorités sociales, académiciens, avocats, officiers de tous rangs, c'est un tour de force qui n'est pas banal. Du coup il a su plonger au fin fond de la bêtise humaine. Et pas moyen de nier : les listes de la souscription Henry, pour élever un monument à la gloire du faussaire, sont le pilori où restent à jamais clouées les victimes de leur sottise et les sectateurs de l'immoralité politico-jésuitique.

Excuse-moi, mon cher ami, de ne pouvoir retenir mon indignation. Il est difficile de rester calme devant une pareille honte !

II. — Preuves matérielles

Parmi les preuves matérielles de l'innocence de Dreyfus, je range :

1° le *bordereau ;*

2° les *pièces secrètes ;*

3° les *prétendus aveux* au capitaine Lebrun-Renault.

Le bordereau

Incontestablement l'écriture du capitaine Dreyfus ressemble, mais seulement d'une manière superficielle, à celle du bordereau. Cette ressemblance, qui seule fit porter les soupçons sur lui, n'est pas parfaite, puisque, déjà en 1894, sur cinq experts, deux, les plus habiles et les plus expérimentés, avaient conclu pour la négative. L'un des trois autres, M. Charavay, a reconnu loyalement son erreur après que, lors de l'enquête de la Cour de cassation, il lui eût été possible de comparer le bordereau à des spécimens de l'écriture authentique d'Esterhazy. Et, ma foi, tout le monde pourrait en faire autant ! Quand on compare le bordereau et l'écriture de Dreyfus, on est frappé de la ressemblance des deux écritures, bien qu'il y ait quelques caractères différents. Mais quand on a l'écriture d'Esterhazy sous les yeux, ce n'est plus seulement de la ressemblance, c'est l'identité. Esterhazy lui-même n'avait pu s'empêcher de le reconnaître : « le bordereau ressemble d'une

façon effrayante à mon écriture », avait-il dit au général de Pellieux à l'instruction de son procès. A cette époque il n'avait pas encore été acculé aux aveux ; protégé par l'état-major, il mentait à son aise, et jurait ses grands dieux qu'il ne s'était jamais servi de papier pelure. On devait retrouver plus tard des lettres de lui écrites sur ce fameux papier devenu très rare, et dont on n'avait jamais trouvé trace chez Dreyfus.

Comme il arrive presque toujours dans les expertises en écriture, il y eut donc des divergences d'appréciation. Mais de nombreux témoins ont été unanimes à reconnaître dans le bordereau l'écriture d'Esterhazy, notamment le directeur et plusieurs professeurs de l'École des Chartes. Vraiment, des savants habitués à étudier et à lire toutes sortes d'écritures, devenus si habiles qu'ils en arrivent à discerner des pièces fausses datant de plusieurs siècles, me paraissent singulièrement plus compétents que le photographe anthropométreur Bertillon, ou l'ancien conducteur des ponts et chaussées, Teyssonnières.

Ne parlons pas de ce dernier : il a été rayé de la liste des experts du tribunal de la Seine pour des fautes professionnelles (1).

M. Bertillon, lui, reconnaissait parfaitement des différences entre l'écriture du capitaine Dreyfus et celle du bordereau ; mais il soutenait que Dreyfus, *étant l'auteur du bordereau* (ce qu'il

(1) Il vient encore de s'illustrer dans l'expertise du crime des Paroches, en reconnaissant l'écriture du malheureux instituteur Gobillot dans un registre écrit de la main de son prédécesseur deux ans auparavant.

fallait précisément démontrer !), avait dû simuler des différences, pour pouvoir se tirer d'affaire, s'il était pris. L'expert avait trouvé dans une page de l'écriture du capitaine un mot qui, paraît-il, se superposait assez exactement à l'un des mots du bordereau. Il avait découvert aussi une certaine analogie entre des mots écrits par l'accusé et des mots écrits par sa femme et par son frère Mathieu. Alors est née cette fantastique théorie (qu'il a dénommée *l'autoforgerie)*, selon laquelle le traître aurait imité — à l'aide d'un kutsch — sa propre écriture, y mêlant de l'écriture de sa femme et de l'écriture de son frère ! Oui, mon ami, à l'aide d'un *kutsch*, d'un décimètre gradué ! Donc voilà un individu qui a le plus grand intérêt à ce qu'on ne reconnaisse pas son écriture et qui va s'échiner à *l'imiter* le mieux possible à l'aide d'une instrumentation compliquée !

Telle est la découverte géniale faite par M. Alphonse Bertillon, le fils de l'inventeur de l'anthropométrie. Et de cela il est sûr, scientifiquement sûr. D'ailleurs l'excellence de sa théorie lui a été démontrée par le calcul des probabilités ! C'est en vain que des mathématiciens de premier ordre, le général Sébert, M. Painlevé, M. Poincaré, membres de l'Institut, ont pris la peine de prouver qu'il n'entendait rien à ces calculs : cet homme est sûr de ce qu'il dit. Il y a mieux : Esterhazy, vaincu par l'évidence et menacé de se voir mettre sous le nez les nombreuses pièces de sa main qui sont à Berlin, Esterhazy a fini par se reconnaître l'auteur du bordereau. Peu importe, ce Bertillon soutiendrait sa folie, la tête sur le billot. — On

rencontre dans les asiles d'aliénés de braves gens qui se croient pape, Napoléon, Jésus-Christ. On les brûlerait à petit feu qu'ils n'en démordraient pas. Mais ce sont généralement des maniaques inoffensifs : leur folie n'a fait condamner personne au bagne.

Je me demande d'autre part quelle peut bien être la mentalité des gens qui ont appuyé leur verdict sur de pareilles insanités!

Si l'écriture d'Esterhazy, identique à celle du bordereau, ne suffisait pas à témoigner contre lui, son style lui-même l'accuserait. Le capitaine Dreyfus écrit d'une façon remarquablement correcte; le style d'Esterhazy, d'ailleurs plein de verve et de brio, présente de fréquentes incorrections. Au procès de Rennes, M. Havet, professeur au collège de France, a montré jusqu'à l'évidence les incorrections et les tournures étrangères que l'on peut constater dans le bordereau et dont quelques-unes se retrouvent dans des lettres d'Esterhazy. Ceci n'a rien de surprenant, sa jeunesse s'étant achevée en Allemagne où il a vécu plusieurs années.

Quant à la teneur même du bordereau, elle a été l'objet de discussions interminables et ridiculement oiseuses. Il est incompréhensible que des hommes qui prétendent être sérieux, se soient livrés à une pareille débauche de paroles inutiles. Le bordereau est un énoncé de documents dont on ne connaît pas le premier mot, dont par conséquent on ignore la valeur; et on se met à ergoter à perte de vue sur une donnée aussi vague! Les

témoins à charge accumulent pendant des heures hypothèses sur hypothèses, que les défenseurs sont obligés de discuter et de réfuter tout aussi longuement : et tous brodent sur le vide!

Si les juges de Rennes avaient possédé tant soit peu d'esprit scientifique, ils ne se seraient pas prêtés à cette absurde jonglerie. Si d'autre part, ils avaient eu un réel souci de la vérité, ils auraient demandé, par commission rogatoire à Berlin, la production des pièces; ils savaient très bien qu'elle serait accordée. Tout aurait été fini en dix minutes.

Au surplus, de quoi s'agissait-il? De savoir — oh! merveilleuses subtilités juridiques — si, Esterhazy étant convaincu d'avoir écrit le bordereau (seule base légale de la condamnation de 1894, ainsi qu'il appert de l'arrêt fortement motivé de la Cour de cassation), le traître était tout de même Dreyfus!

Les pièces secrètes

On peut être bref sur ce chapitre. — Ce n'est point par crainte de divulgations dangereuses : cette légende est morte, comme sont mortes la croyance à la nécessité du huis clos et, heureusement, beaucoup d'autres croyances. Les débats publics menaçaient, disait-on, de faire éclater la guerre : or, il n'y a jamais eu de procès où la publicité ait fini par être plus complète et plus précise. Et le déballage de tant de mystères prétendus dangereux, a été absolument inoffensif; envolés aux quatre coins du monde, ces terribles secrets,

au lieu de la guerre, n'ont provoqué qu'un étonnement mêlé de pitié pour l'aveuglement et la faiblesse intellectuelle de quelques-uns des grands chefs d'alors.

Si on peut passer rapidement sur les pièces secrètes, c'est tout bonnement qu'elles sont insignifiantes. Beaucoup sont des faux, et ce n'est pas surprenant : les pourvoyeurs de documents d'espionnage sont pour la plupart gens besogneux, plus ou moins tarés, faisant argent de tout. Des trois cent et quelques pièces secrètes rassemblées à Rennes, après examen contradictoire dans les séances à huis clos (ce huis clos n'a eu pour but que d'éviter d'en divulguer l'origine), l'accusation n'a retenu qu'une demi-douzaine de pièces. Celles-ci n'ont pu soutenir la discussion publique; il a été démontré qu'on s'était complètement mépris sur leur sens réel, et qu'aucune ne pouvait s'appliquer au capitaine Dreyfus.

Deux mots pourtant de la fameuse pièce secrète produite en 1894, l'une des causes déterminantes de la condamnation. Je veux te faire toucher du doigt l'effrayante légèreté, le manque de sens critique (pourquoi ne dirais-je pas de *bon sens ?)* de ceux qui en ont fait état. Ce document est une des perles du discours prononcé le 7 juillet 1898 par M. Cavaignac, l'un des cinq ministres de la guerre par lesquels jurent encore tant de braves gens et toi-même. L'un des attachés militaires étrangers fait savoir à son collègue que l'individu qu'il désigne sous l'initiale D. « l'a *supplié* de renouer les relations; il lui a répondu qu'il était fou, etc... » Faut-il être assez dénué de bon sens

pour admettre qu'un espion qui serait capitaine d'artillerie, breveté d'état-major, remarquablement intelligent, en situation par ses fonctions au ministère de connaître les questions techniques les plus importantes, en serait réduit à supplier les attachés de renouer avec lui des relations ! C'est simplement fou! Un enfant comprendrait que si cet espion de choix, cet espion unique, eût existé autre part que dans l'imagination de ces affolés, c'est lui qui aurait eu à ses genoux tous les Schwartzkoppen de la terre !

Quant à l'autre perle du discours dont 545 députés ont voté l'affichage — je veux dire le faux Henry — il a fallu, pour que le capitaine Cuignet en reconnût la fausseté, qu'une lampe intelligente lui montrât qu'elle était composée de deux papiers différents ! Sa propre intelligence ne lui avait pas suggéré que le style nègre de la lettre ne pouvait appartenir à un attaché qui parlait et écrivait correctement le français.

Les fameuses pièces secrètes sont toutes dans ce goût. L'illustre Cavaignac, l'homme qui *en avait pesé l'authenticité matérielle et morale*, avait naturellement pris le dessus du panier.

Les prétendus aveux

Il y a à peine lieu d'en parler ; il suffit de réfléchir un instant et de se rappeler les circonstances. Le capitaine Lebrun-Renault, chargé de la garde de Dreyfus, ignore tout du procès ; il est archiconvaincu de la culpabilité : comment pourrait-il

comprendre des lambeaux de phrases échappés au malheureux qui attend la dégradation? Un mot mal entendu, le temps d'un verbe suffisent à changer le sens d'une phrase : à plus forte raison quand la signification en est déjà par elle-même très obscure.

Or Dreyfus, dans ses prétendus aveux, faisait allusion à des faits ignorés de Lebrun-Renault.

Quelques jours auparavant, après la condamnation, le commandant du Paty de Clam était allé voir Dréyfus dans sa prison. Il l'adjurait, au nom du ministre de la guerre, de dire s'il n'avait pas simplement commis quelque imprudence d'amorçage vis-à-vis de l'attaché militaire, c'est-à-dire s'il n'avait pas proposé la livraison de quelques secrets pour en obtenir de plus importants. Cette démarche elle-même prouvait que le ministre avait la conscience troublée et qu'un doute malgré tout subsistait dans son esprit. Or, malgré la promesse de voir adoucir les rigueurs de sa peine, Dreyfus avait protesté contre un pareil soupçon : il était innocent de tout.

La Cour de cassation, dans son arrêt de revision, a fait justice de la légende des aveux. Elle a fait remarquer avec raison que ces prétendus aveux débutaient, au dire du capitaine Lebrun-Renault lui-même, par une protestation d'innocence. Quelques instants après, pendant la parade d'exécution, le martyr criait longuement son innocence. Comment admettre qu'il eût pu lancer au ciel ces affirmations, en présence du témoin auquel il aurait fait, quelques minutes auparavant, des aveux formels? Cela n'a pas le sens commun.

III. — Preuves fournies par l'étranger

Je range sous ce titre les preuves fournies, soit par les gouvernements étrangers et leurs agents, soit par des personnalités étrangères.

La dépêche Panizzardi

Lors de l'arrestation du capitaine Dreyfus, on garda le plus grand secret sur le nom de la puissance avec laquelle il était accusé d'avoir eu des relations. Le commandant Panizzardi, attaché militaire italien, aussitôt l'arrestation connue, envoya une dépêche chiffrée (1) au chef d'état-major à Rome. Il lui demandait, dans le cas où il n'aurait pas eu de relations avec Dreyfus, de faire passer une note aux journaux pour éviter tout racontar.

La signification de cette dépêche est extrêmement simple. Le service italien des renseignements pouvait très bien avoir un espion inconnu des attachés militaires. C'était d'autant plus admissible qu'en principe les attachés militaires ne doivent pas s'occuper d'espionnage. Il y a quelques années, à la suite de difficultés diploma-

(1) Les diplomates pour correspondre avec leurs gouvernements emploient des *chiffres*, c'est-à-dire des signes conventionnels et secrets ; mais chaque gouvernement a des employés qui savent déchiffrer les dépêches chiffrées, que leur communique l'administration des télégraphes.

tiques provoquées par les agissements d'un attaché militaire américain, cette abstention avait été décidée par les ambassadeurs étrangers; et le gouvernement français avait été avisé de cette résolution. Toutefois, la convention n'avait pas toujours été respectée par les militaires.

En octobre 1894, le chiffre diplomatique italien venait d'être changé. Les employés du ministère des affaires étrangères eurent quelque peine à déchiffrer la dépêche. La traduction *provisoire*, accablante pour l'accusé, fut communiquée au colonel Sandherr, chef du bureau des renseignements français. Quelques jours après, la traduction *exacte et définitive* était obtenue, rectifiant et annulant la précédente. Elle fut envoyée également au colonel Sandherr. Celui-ci, pour en contrôler l'exactitude, imagina un moyen ingénieux, mais assez compromettant. Il fit expédier au commandant Panizzardi par un contre-espion une missive où se trouvaient les mots de sa propre dépêche, celle qu'on avait eu quelque difficulté à déchiffrer. Cette dépêche était censée dénoncer des espions italiens imaginaires au service de la France. La fraude fut vite reconnue, mais le but du colonel était atteint : l'exactitude de la seconde traduction lui était démontrée. Il était donc prouvé qu'aucune relation n'avait existé entre Dreyfus et l'attaché militaire italien.

On a prétendu que la première traduction, celle qui était défavorable à l'accusé, avait fait partie des pièces secrètes du procès de 1894. Un membre du conseil de guerre a cru se le rappeler; un autre a affirmé le contraire. La question reste douteuse.

Ce qui est incontestable, c'est qu'on ne tint aucun compte de la vraie traduction qui innocentait complètement Dreyfus en ce qui concerne ses prétendus rapports avec l'Italie. La passion qui troublait les esprits était déjà si forte et si aveugle, que les officiers occupés de l'instruction, tous sans doute de bonne foi, sauf Henry, ne virent pas que cette dépêche *à elle seule* faisait tomber l'accusation. En effet, puisque le commandant Panizzardi reconnaissait implicitement n'avoir aucune relation avec l'accusé, et que d'autre part il était de compte à demi avec l'attaché militaire allemand pour les affaires d'espionnage (on en avait des preuves au bureau des renseignements), il était évident que l'accusation faisait fausse route.

Les gouvernements étrangers

Dès que les gouvernements en cause eurent connaissance de l'accusation portée contre Dreyfus, ils s'empressèrent d'avertir le gouvernement français de l'erreur commise. On ne tint aucun compte de l'avertissement. L'histoire, a-t-on dit, est un éternel recommencement : au dix-huitième siècle, l'amiral anglais Byng, accusé d'avoir trahi et livré Port-Mahon à la France, fut exécuté malgré les dénégations du gouvernement français. On était alors en temps de guerre; à la rigueur les affirmations d'un des belligérants pouvaient être contestables. Aujourd'hui, en pleine paix, on voudrait nous faire admettre que tout ce qui vient de l'étranger doit être tenu pour suspect.

Les puissances ne seraient occupées qu'à nous tromper, à nous tendre des pièges. Acharnées à notre perte, tous les moyens leur seraient bons pour atteindre leur but. Nous nous tenons dans un état de défiance puérile et ridicule.

A plusieurs reprises, par des notes officieuses ou officielles dans les journaux, par des déclarations solennelles à la tribune, les gouvernements allemand et italien répudient toutes relations avec le capitaine Dreyfus ; c'est en vain, on ne les croit pas. Ces déclarations sont tenues pour autant de preuves de duplicité. Les gens qui ont su garder leur sang-froid et leur faculté de raisonner perdront leur temps à faire remarquer qu'aucun gouvernement n'a intérêt à défendre un espion brûlé, que le maladroit qui s'est laissé pincer est désormais une non-valeur. Il faudrait que des hommes d'État fussent absolument dénués de bon sens pour se compromettre à défendre par des déclarations publiques mensongères un espion condamné. Dans cet ordre d'idées, si, au début, au lieu de s'emballer, on s'était donné la peine de réfléchir, on aurait fait une remarque bien simple. Le général Mercier a dit à Rennes qu'on n'avait pu accorder aucune créance aux dénégations des ambassades étrangères. A ce moment là, Dreyfus *était arrêté et au secret*. Or, voit-on la situation qui eût été faite aux ambassadeurs affirmant que leurs gouvernements n'avaient jamais eu de relations ni directes, ni indirectes, avec le capitaine Dreyfus, si on avait eu des preuves décisives du contraire, ou s'il avait fait des aveux ! Il est évident que, du moment où les ambassadeurs ne

connaissaient rien de l'accusation, rien de l'instruction, et que d'autre part le capitaine Dreyfus était au secret, leurs déclarations devaient être tenues pour la vérité même.

Ces raisonnements, d'une logique élémentaire, ne portent pas. Il est bien plus simple, n'est-ce pas, de gober, sans la moindre réflexion, des mensonges et des bourdes ineptes, les lettres de l'empereur d'Allemagne à Dreyfus, les promesses, faites au traître juif, de hauts grades dans une armée où précisément ils sont refusés systématiquement aux officiers israélites, etc., et, que sais-je, toutes les folies imaginables, dignes des romans feuilletons les plus saugrenus ! Que veux-tu ! pour les foules, les journaux sont des oracles, et l'homme a une capacité de crédulité inépuisable. En revanche, combien est borné son pouvoir de réflexion !

Si seulement nos gouvernants avaient échappé à l'épidémie de sottise ! Mais ministres, députés, généraux, n'ont pas manqué une occasion d'avaler les plus grosses insanités.

Je peux te donner un renseignement peu connu et du plus haut intérêt que je tiens de première main. Dans le courant de 1898, M. Massip, administrateur du *Siècle*, se rendit à Berlin. Il se mit en relations avec des journalistes et obtint, par leur intermédiaire, une audience d'un des hauts fonctionnaires de la chancellerie allemande. Il demanda si M. de Bulow, à un moment donné, autoriserait la production en justice des pièces livrées par Esterhazy, et si on permettrait à M. de

Schwartzkoppen de déposer, soit directement, soit par commission rogatoire. Il lui fut répondu que, si le gouvernement français en témoignait le désir, l'autorisation de témoigner serait accordée à l'ancien attaché militaire.

Lors du procès de Rennes, M. Massip se rendit de nouveau à Berlin, et demanda si le gouvernement allemand était toujours dans les mêmes dispositions. La même réponse favorable lui fut donnée. Mais le gouvernement français, mal renseigné, ou plutôt trompé par ses agents, croyait l'acquittement certain. Cédant au préjugé national, il ne voulut pas demander à l'étranger un supplément de lumière. Les motifs si précis de l'arrêt rendu par la Cour de cassation et tant de témoignages si démonstratifs, lui semblaient plus que suffisants. La défense elle-même, retenue par une délicatesse excessive, — elle voulait éviter de froisser les susceptibilités militaires, — hésita à faire citer des témoins étrangers; elle ne demanda qu'au dernier moment, et en vain, le témoignage de Schwartzkoppen. Nos fameux nationalistes n'hésitèrent pas, eux, à appeler l'étranger à la rescousse. On vit surgir au dernier jour un bizarre témoin, Cernusky, officier d'une nationalité mal définie, expulsé de l'armée autrichienne, qui se mit à raconter des histoires abracadabrantes.

Quand donc se décidera-t-on, dans l'œuvre de la justice, à être loyal et sincère? Est-ce qu'il y a une vérité allemande? une vérité française? Il n'y a qu'*une vérité*, comme il n'y a qu'*une justice*.

M. Casella

Il a été fait, peu après le procès Zola, une déclaration de la plus grande importance, par un Italien, M. Casella. C'est la déposition qu'il comptait faire au procès, si une de ces chinoiseries juridiques, inventées par les procéduriers pour empêcher la manifestation de la vérité, n'avait forcé la défense à renoncer à l'audition d'une partie de ses témoins.

M. Casella, lié avec le colonel Panizzardi, avait obtenu de lui un mot d'introduction pour son ancien collègue de Schwartzkoppen, rentré depuis peu à Berlin. Il espérait pouvoir préciser quelques points de l'affaire Dreyfus, encore pleine de mystère. Elle l'intéressait vivement : il essayait de provoquer de la part de celui qui seul connaissait toute la vérité, quelque déclaration utile. Il disait avec raison : « La malheureuse affaire qui préoccupe aujourd'hui le monde entier ne s'est pas engagée entre Français, ou sans cela on n'aurait pas pu prononcer l'horrible mot de trahison. Ce n'est donc pas en France que l'on pourra trancher ce nouveau « nœud gordien ». Ce ne sont donc pas, non plus, des officiers français que l'on devait amener devant la cour d'assises, mais quelques diplomates, tout simplement. »

Malgré les précautions oratoires et les réticences diplomatiques de ces messieurs, il est sorti de leurs conversations à Paris et à Berlin les affirmations les plus nettes de l'innocence du capitaine Dreyfus et de la culpabilité d'Esterhazy.

Cette déposition, si précise, offre tous les caractères de la sincérité ; aucun détail n'a été démenti par les officiers mis en cause : pourquoi la publication qu'on en a faite n'a-t-elle pas éclairé l'opinion ? Toujours pour cette raison idiote, qu'émanant d'un étranger un témoignage ne pouvait être que suspect.

Et pendant ce temps-là, toutes les chancelleries, à qui la vérité était bien connue, se gaussaient de l'entêtement de nos gouvernants dans l'erreur et de la médiocrité intellectuelle de quelques-uns de nos grands chefs.

L'ambassadeur Tornielli

Dans une déposition d'une clarté et d'une loyauté admirables, M. le sénateur Trarieux a dit comment s'était formée sa conviction. Il a exposé avec une sincérité absolue les étapes successives qu'avait parcourues son esprit pour arriver à la vérité. Les objections que cette grande conscience s'opposait à elle-même durent céder devant l'évidence.

En dernier lieu, voulant éviter toute possibilité d'erreur, il profita de ses relations d'amitié avec l'ambassadeur italien, le comte Tornielli, pour s'éclairer sur les points que l'étranger seul pouvait connaître. Je cite textuellement cette partie de la déposition de M. Trarieux à Rennes ; elle perdrait à être résumée :

M'adressant à l'ambassadeur dont je parle, je lui posai ainsi la question sur laquelle je le priai de me

renseigner confidentiellement, s'il croyait pouvoir le faire :

« Ma responsabilité est gravement engagée, je me suis occupé de cette affaire et jusqu'ici je lui ai donné tout mon dévouement. Dois-je aller plus avant ? je vous demande, en homme d'honneur, de me dire si vous pouvez m'éclairer. Si vous ne le pouvez pas, j'aurai à interpréter votre silence. »

A cette question, posée en ces termes, l'honorable ambassadeur ne mit aucune hésitation à répondre.

J'ai dit dans ma déposition à la Cour de cassation, et je rappelle ici de nouveau, que je fus frappé du ton sérieux et plein d'émotion avec lequel il se mit à ma disposition pour me fournir les renseignements que je pouvais désirer. Il me dit :

« Non, vous ne vous trompez pas. C'est votre gouvernement qui a commis une erreur, nous le lui avons fait savoir. Nous avons attesté que Dreyfus pour nous était un inconnu, qu'il n'était pas coupable du crime qu'on lui imputait. Non seulement aucun de nos agents militaires à Paris n'a entretenu de relations avec lui, mais chez nous, aucun officier, dans aucune arme, n'a été en contact avec lui. »

Je lui répondis :

« En êtes vous sûr ? pouvez vous me le garantir ? N'est-ce qu'un renseignement qui vous a été donné par votre attaché militaire, ou bien est-ce votre conviction personnelle, absolue, et que vous puissiez justifier ? »

Il m'a dit : « C'est ma conviction personnelle entière et absolue, et en voici la preuve. » Alors il me rappela qu'aussitôt après l'arrestation de Dreyfus, dans les premiers jours du mois de novembre 1894, une enquête s'était ouverte en Italie sur le point de savoir si, en dehors de Paris, on avait connu Dreyfus. Cette enquête s'était ouverte dans tous les corps de troupe. Elle avait par conséquent duré longtemps. Elle n'était pas encore achevée lorsqu'il avait pris possession de l'ambassade en février 1895, car c'est sous son prédécesseur, en novembre, qu'elle avait été ordonnée.

Les résultats en étaient arrivés dans ses propres mains. C'était lui qui avait eu à la dépouiller et, dans le dépouillement qu'il en avait fait, il avait constaté de la façon la plus certaine que non seulement ses résultats étaient négatifs, mais que de toutes parts on affirmait avec la plus grande force qu'on ne connaissait pas Dreyfus, que jamais Dreyfus n'avait entretenu de relations d'espionnage avec qui que ce fût dans toute l'étendue du pays qu'il avait l'honneur de représenter sur notre territoire.

Il ajouta, messieurs, une anecdote qui lui permettait de fortifier cette première démonstration. Il me dit avoir vu et lu dans les premiers mois de 1898, aux mains de son agent militaire à Paris, l'agent B (Panizzardi), une lettre de son correspondant l'agent A (Schwartzkoppen), dans laquelle ce dernier s'expliquait d'une façon complète sur toute cette affaire, que l'agent B ne connaissait pas aussi bien que lui.

Il lui expliquait tout ce qui s'était passé et qui prouvait l'erreur commise en France. Il lui faisait savoir que l'officier coupable dans cette affaire, c'était le commandant Esterhazy ; qu'il avait entretenu avec le commandant Esterhazy, pendant une longue période de temps, des relations qui lui avaient permis de recevoir des mains de cet officier supérieur des documents intéressant notre défense nationale en très grand nombre, ajoutant du reste que la marchandise qui lui était fournie était souvent une marchandise de peu de valeur, dieu merci pour nous.

M. de Schwartzkoppen ajoutait que, vers le 20 octobre 1897, au moment où M. Scheurer-Kestner annonçait ses révélations, Esterhazy, pris de terreur, était venu le supplier de le sauver. Esterhazy aurait voulu que le colonel fît une démarche auprès de Mme Dreyfus pour lui faire croire que son mari était bien réellement coupable. M. de Schwartzkoppen refusa. Sur quoi, Esterhazy avait fait une scène de violences, et,

un revolver à la main, avait menacé de se tuer. Le lendemain, il était revenu complètement rassuré ; il avait reçu dans l'intervalle la promesse que de hautes influences interviendraient.

En décembre 1898, lorsque M. Trarieux fut appelé à déposer à la Cour de cassation, il demanda au comte Tornielli l'autorisation de livrer à la justice les confidences que celui-ci lui avait faites ; il fut alors question entre eux du faux Henry. Voici ce qu'en dit l'ambassadeur :

Ce faux, il y avait longtemps que nous le savions dans les mains du gouvernement, et il y a longtemps aussi que, pour ma part, je le lui avais fait connaître. J'ai averti le gouvernement dès le mois de novembre 1897, il y a déjà plus d'un an ; je lui ai dit : « Méfiez-vous ; on parle de pièces que vous avez en mains et où se trouverait en entier le nom de Dreyfus, ce qui exclurait dans votre pensée toute incertitude sur la culpabilité du capitaine. C'est une imposture et un faux. »

« Je fais observer, m'ajouta l'ambassadeur, que je ne connaissais pas le document ; mais si j'engageais ma parole avec cette hardiesse, c'est que ce document était forcément un faux, puisque j'avais la certitude, la preuve en mains, que Dreyfus n'avait jamais été en relations avec les puissances au profit desquelles on voulait qu'il eût fait des actes d'espionnage. »

Je suis loin d'avoir tout dit, mon cher ami ; cependant, je t'en ai assez dit pour justifier cette proposition : « l'innocence du capitaine Dreyfus est une vérité scientifiquement démontrée ».

Je me résume :

a) Preuves morales

Pas de mobile à la trahison ;

Absurdité de l'hypothèse d'un crime, de la part d'un militaire passionné pour son métier et profondément patriote ;

Faiblesse et mauvaise foi de l'accusation, démontrées par les machinations criminelles, qui vont jusqu'au faux et sont dirigées tant contre l'accusé que contre les témoins à décharge.

b) Preuves matérielles

L'écriture du bordereau et celle d'Esterhazy sont identiques ;

Le papier pelure du bordereau et celui de lettres écrites par Esterhazy sont identiques ;

Le style d'Esterhazy ressemble d'une manière frappante à celui du bordereau ;

Inanité et absurdité des prétendus aveux de Dreyfus ; aveux répétés et écrits d'Esterhazy relatifs à la fabrication du bordereau.

c) Preuves fournies par l'étranger

Dénégations solennelles des puissances étrangères ;

Déclarations de l'ambassadeur d'Italie à M. le sénateur Trarieux, des attachés militaires à M. Casella ;

Les gouvernements intéressés offrent d'autoriser leurs attachés à témoigner en justice.

CONCLUSION

UN ÉTRANGE ARRÊT ; SES CAUSES

Malgré tout, une réflexion troublante retient peut-être encore ta conviction. Si la vérité est évidente, comment se fait-il que deux juges seulement sur sept aient voté contre la culpabilité ?

Je pourrais répondre : si la culpabilité est si bien démontrée, comment se fait-il que ces soldats, ces patriotes, aient accordé des circonstances atténuantes à un traître ? Ce serait sans doute pour le récompenser d'avoir ajouté à son crime la comédie du martyre ?

Il ne m'appartient pas de sonder ces consciences. Il est permis toutefois de te rappeler qu'à Rennes la déposition du général Mercier peut se résumer en ces mots : « Dreyfus ou moi ».

C'est là la clef du déconcertant arrêt. Ainsi posée, la question n'admettait qu'une réponse. Des soldats disciplinés, des officiers qui placent au-dessus de tout le respect du commandement, ne pouvaient donner tort à leur chef. La subordination de l'équité aux prétendues exigences de la discipline, nous la voyons se produire tous les jours dans la vie militaire.

Cette explication n'est pas une vaine théorie, elle résulte d'observations faites. J'ai entendu, non pas une fois, mais plusieurs, avant le procès de Rennes, un des membres du conseil de guerre

déclarer, qu'innocent ou coupable, le condamné de 1894 devait rester au bagne : ainsi l'exigeait l'intérêt supérieur de l'armée, la nécessité de sauvegarder la confiance dans le commandement. Pour calmer mon indignation, il sortait alors ce sophisme : « Ne voit-on pas dans une bataille 20.000 innocents perdre la vie ? » Ce féroce sectateur de la raison d'État est dans la vie privée un homme loyal et bon.

Un fait grave qui m'a été donné comme certain par des personnes généralement bien informées, expliquerait d'une autre façon la condamnation. Les juges auraient encore été dupes d'un faux. On aurait colporté et montré à quelques-uns d'entre eux, un prétendu original du bordereau, agrémenté d'une fausse annotation, soi-disant de la main de l'empereur d'Allemagne ; le bordereau sur papier pelure produit devant les juges n'aurait été qu'un décalque incomplet.

NÉCESSITÉ POLITIQUE ET SOCIALE DE CONNAITRE LA VÉRITÉ

Comprends-tu maintenant que seuls le sentiment du devoir et l'amour de la justice ont poussé tant d'hommes de cœur à la lutte contre le mensonge, l'illégalité, la raison d'État, l'iniquité? Dreyfus à leurs yeux n'était qu'une des innombrables victimes de l'infirmité de notre jugement, plus digne de pitié par la férocité et la bêtise humaines acharnées contre lui. Avant tout, c'est

pour l'idée et le droit que le combat a été livré. Il s'agit encore de savoir si les conquêtes de 89 seront indéfiniment menacées, si l'égalité n'est qu'une devise menteuse ironiquement inscrite au frontispice de nos monuments, si c'est en fin de compte la Révolution ou la contre-révolution qui doit triompher, et si décidément nous serons régis par la loi ou par l'arbitraire.

A l'exemple et à la suite d'un grand citoyen, de Zola, dont les terribles accusations pâlissent devant les réalités, nous nous sommes faits les champions de la vérité et du droit. Nous n'avons pas voulu que notre démocratie soit laissée dans l'erreur. L'erreur n'engendre-t-elle pas l'injustice? Ne faut-il pas que l'opinion, source de tout pouvoir, soit éclairée pour être consciente d'elle-même?

Or, en faisant mine de combattre pour la vérité, le gouvernement de 1899 a laissé se perpétuer l'erreur. Au lieu d'inaugurer une politique fondée sur la sincérité et la morale, il a préféré se traîner dans la traditionnelle ornière de l'équivoque et de la dissimulation. Renvoyer dos à dos le crime et la vertu, le mensonge et la vérité, jeter sur le tout l'étouffoir de l'amnistie, il paraît que c'est de la haute politique et le comble de l'habileté. Moi, j'appelle cela tout crûment de l'immoralité. C'est avec ces procédés-là qu'on démoralise les peuples, qu'on les rend sceptiques et indifférents au droit. Victimes eux-mêmes de leurs demi-mesures et de l'équivoque, les ministres de 1899 s'entendirent traiter chaque jour de complices du traître, ministres de trahison, vendus à l'étranger. Les

malfaiteurs de plume qui les insultent savaient pourtant bien — comble de mauvaise foi — que c'est un innocent qui avait été gracié.

On a dit que des responsabilités trop graves pesaient sur quelques hautes personnalités pour qu'il fût possible de tout révéler. Mieux valait le doute et l'oubli que d'abominables scandales... Si ce que l'on chuchote est vrai, quel misérable scrupule! Eternelle excuse de la politique jésuitique encore en honneur! Alors toujours les innocents paieront pour les coupables, les bons pour les mauvais! Encore une fois, le peuple en qui réside la souveraineté, a le droit de tout savoir. Le patriotisme, comme la raison, s'indigne de ces faiblesses, véritables primes à l'immoralité et au crime.

Cette trop longue lettre, mon cher ami, n'a pas la prétention de t'imposer un acte de foi. En te faisant connaître des faits que tu ignorais et dont l'exactitude est si facile à vérifier, je n'ai eu qu'un but, solliciter tes réflexions. C'est à toi de te faire ta propre conviction, en complétant de ton mieux l'exposé succinct que tu viens de lire, exposé qui, je ne crains pas de l'affirmer, défie toute contestation.

J'aurai atteint mon but si je t'ai prouvé que l'indifférence en pareille matière n'est pas permise, et que le désir de savoir est le commencement de la justice. Et pour faire le reste, j'ai confiance dans ta raison.

TABLE

Préface 3

Historique 9

I. 1894. Condamnation de Dreyfus 11

II. 1896-97. Le colonel Picquart et le traître Esterhazy 15

III. 1898-99. Émile Zola : « J'accuse...! » et la Revision 22

Principaux acteurs du drame 30

Les Preuves 33

I. Preuves morales 34

II. Preuves matérielles 47

III. Preuves fournies par l'étranger 55

Conclusion : Un étrange arrêt; ses causes. . . 67

Nécessité politique et sociale de connaître la vérité 68

Imprimerie de Barcelone (H. Payen, adm^r), 8, rue du Pont. — 7334

[redacted]

Je me résume :

a) Preuves morales

Pas de mobile à la trahison ;

Absurdité de l'hypothèse d'un crime, de la part d'un militaire passionné pour son métier et profondément patriote ;

Faiblesse et mauvaise foi de l'accusation, démontrées par les machinations criminelles, qui vont jusqu'au faux et sont dirigées tant contre l'accusé que contre les témoins à décharge.

b) Preuves matérielles

L'écriture du bordereau et celle d'Esterhazy sont identiques ;

Le papier pelure du bordereau et celui de lettres écrites par Esterhazy sont identiques ;

Le style d'Esterhazy ressemble d'une manière frappante à celui du bordereau ;

Inanité et absurdité des prétendus aveux de Dreyfus ; aveux répétés et écrits d'Esterhazy relatifs à la fabrication du bordereau.

c) Preuves fournies par l'étranger

Dénégations solennelles des puissances étrangères ;

Déclarations de l'ambassadeur d'Italie à M. le sénateur Trarieux, des attachés militaires à M. Casella ;

Les gouvernements intéressés offrent d'autoriser leurs attachés à témoigner en justice.

CONCLUSION

UN ÉTRANGE ARRÊT ; SES CAUSES

Malgré tout, une réflexion troublante retient peut-être encore ta conviction. Si la vérité est évidente, comment se fait-il que deux juges seulement sur sept aient voté contre la culpabilité ?

Je pourrais répondre : si la culpabilité est si bien démontrée, comment se fait-il que ces soldats, ces patriotes, aient accordé des circonstances atténuantes à un traître ? Ce serait sans doute pour le récompenser d'avoir ajouté à son crime la comédie du martyre ?

Il ne m'appartient pas de sonder ces consciences. Il est permis toutefois de te rappeler qu'à Rennes la déposition du général Mercier peut se résumer en ces mots : « Dreyfus ou moi ».

C'est là la clef du déconcertant arrêt. Ainsi posée, la question n'admettait qu'une réponse. Des soldats disciplinés, des officiers qui placent au-dessus de tout le respect du commandement, ne pouvaient donner tort à leur chef. La subordination de l'équité aux prétendues exigences de la discipline, nous la voyons se produire tous les jours dans la vie militaire.

Cette explication n'est pas une vaine théorie, elle résulte d'observations faites. J'ai entendu, non pas une fois, mais plusieurs, avant le procès de Rennes, un des membres du conseil de guerre

[redacted]

THE BORROWER WILL BE CHARGED AN OVERDUE FEE IF THIS BOOK IS NOT RETURNED TO THE LIBRARY ON OR BEFORE THE LAST DATE STAMPED BELOW. NON-RECEIPT OF OVERDUE NOTICES DOES NOT EXEMPT THE BORROWER FROM OVERDUE FEES.

Harvard College Widener Library
Cambridge, MA 02138 (617) 495-2413

WIDENER
NOV 2 8 1995
BOOK DUE

3 2044 018 897 660